

L'an deux mil quatorze et le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire.

**Présents** : Messieurs Gilbert DUPONT, Jean-Marc KUNG, Robin LIBERA, Alain BLETON, Jean-Charles DIAFERIA, Jean-Luc BLANQUAERT, Gérard LAPOUGE, Mesdames Sandrine ŒILLET, Chrystelle ROUX, Jennifer PRAT, Linda GOUIDMI, Christine GANDOLFE, Caroline KEBÄILI.

**Excusés** : Madame Chrystel GARCIA.

**Pouvoir** : Monsieur BOUDINET Guy donne pouvoir à Monsieur BLANQUAERT Jean-Luc.

---

---

## **ORDRE DU JOUR**

---

---

- Admission en non-valeur
- Convention entretien de l'éclairage public, ELISE – Commune de Livet et Gavet
- Convention abribus, ONF – Commune de Livet et Gavet
- Convention emprunt, Commission Syndicale Gavet Clavaux – Commune de Livet et Gavet
- Création d'emplois d'agents recenseurs
- Demande de numéro pour une habitation
- Ouverture d'été de la piscine de Gavet pendant
- Modification d'un numéro d'habitation
- Ouvertures de crédits d'Investissement
- Rapport d'activité d'Isère Aménagement – exercice 2013.
- Droit des sols
- Retrait de La Morte au sein du SACO
- Microcentrale
- Questions diverses

---

### **ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAS**

Monsieur le Maire explique que le Trésor Public a adressé à la Mairie deux listes de redevables dont les créances ont été déclarées éteintes par voies judiciaires.

Ces deux créances éteintes sont imputables sur le budget Eau et Assainissement.

La première créance s'élève à 775.21 € et la deuxième créance s'élève à 208.10 €.

Le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non-valeur du montant de ces créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 983.31 euros.

---

### **AUTORISATION DU DROIT DES SOLS.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Direction Départementale des Territoires (DDT) n'instruira plus de demandes d'urbanisme.

La Communauté de Communes de l'Oisans (CCO) propose donc de mettre en place un service intercommunal qui gèrera cette compétence. La DDT estime à 1 Equivalent Temps Plein (ETP) le temps de travail sur l'Oisans pour instruire les dossiers d'urbanisme, la CCO souhaite mettre en place 1.5 ETP pour remplir cette mission.

Plusieurs scénarios sont envisagés pour la mise en place du service d'instruction des demandes d'urbanisme.

Pour le fonctionnement et les charges, 3 scénarios sont envisagés :

- 1) Un agent à 100 % et une mise à disposition à 50 % d'un agent communal. Le coût de mise en place est estimé à 10 000 € d'investissement (achat d'un logiciel et de la bureautique) et le coût annuel de fonctionnement de la bureautique à 85 000 €.
- 2) Un agent à 100 % et un agent à 50 %. Le coût de mise en place du service est estimé à 10 000 € (logiciel + bureautique) avec un coût annuel de fonctionnement de 85 000 €.
- 3) Deux agents à 100 % avec la rédaction des servitudes de passage des canalisations d'assainissement en interne. La mise en place du service est estimée à 10 000 € (logiciel + bureautique) avec un coût annuel de fonctionnement de 110 000 € et une économie de 20 000€ lié au coût de rédaction des servitudes de passage pour l'assainissement.

Pour le financement du service, 3 scénarios sont envisagés :

- 1) Le service est entièrement financé par les communes et une refacturation des actes instruits par commune est effectuée l'année n+1.
- 2) Le service est financé par les communes avec un coût forfaitaire fixé par délibération intercommunale selon la nature des actes.
- 3) Le service est entièrement financé par la CCO.

(le coût moyen estimé par acte sur l'année 2013 est de 265 € / acte).

Le Maire demande à l'Assemblée si elle souhaite mutualiser la compétence Autorisation du Droit des Sols, et si oui, préciser quel scénario l'intéresse.

Le Conseil Municipal décide à 12 voix pour , 2 voix contre

**DECIDE** de conserver la compétence Autorisation du Droit des Sols et de ne pas adhérer au service intercommunal d'autorisation du droit des sols.

#### **CESSION DES ACTIONS DE VIENNAGGLO.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a adhéré à Isère Aménagement depuis 2012 et est propriétaire de 120 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune.

La Communauté d'agglomération du pays Viennois, Viennagglo, a décidé de se retirer d'Isère Aménagement, pour cela, elle doit trouver preneur pour ces 120 actions.

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite acheter une partie des actions de Viennagglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas acheter tout ou partie des actions de Viennagglo.

#### **ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUEES AUX PONANTS - EDF**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par courrier en date du 7 octobre 2014, EDF souhaitait acquérir deux parcelles au hameau des Ponants, pour mener à bien leurs travaux (réalisation de deux merlons).

Les parcelles concernées étaient les suivantes :

Section	Numéro	Lieu dit	Surface en m <sup>2</sup>	Emprise en m <sup>2</sup>	Zone POS
C	55	Ponant	56 450	4 200	ND
C	242	Ponant	5 146	1 400	ND

EDF proposait un montant de 3 360 € pour les 5 600 m<sup>2</sup> à acquérir. Cette offre a été refusée par le Conseil Municipal lors de la séance du 9 octobre 2014.

Courant novembre, EDF a sollicité les services de France Domaine afin d'évaluer les parcelles en question.

Après étude, France Domaine estime que « la valeur vénale de deux parcelles de 5 600 m<sup>2</sup> en zone naturelle, en nature de rocher et de cailloux, constituant un versant de montagne [...] peut-être estimée à 1 100 € environ, de manière forfaitaire. ».

Au vu de l'estimation de France Domaine, EDF souhaite maintenir le montant initial de sa proposition, et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur sa demande d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil

**ACCEPTE** de vendre les parcelles C 55 et C 242 à EDF, pour un montant de 3 360 €.

#### **CONVENTION D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC, COMMUNE DE LIVET ET GAVET – REGIE MUNICIPALE D'ENERGIES ELISE ALLEMONT.**

La Commune dispose d'un parc d'éclairage public de près de 600 luminaires et souhaite maintenir un haut niveau d'entretien et de continuité sur ce service.

La Commune a contacté la régie municipale d'énergies d'Allemont, ELISE, qui dispose d'un savoir-faire sur ce domaine, pour leur confier le réseau d'éclairage public.

Une convention doit être signée entre les deux parties afin de déterminer les droits et devoirs de chacun. La régie municipale ELISE s'engage à assurer l'entretien de l'éclairage, à veiller à la propreté des luminaires, à intervenir à la demande pour des dépannages...

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable à la convention d'entretien des éclairages publics de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

-----

#### **CONVENTION POUR LE MAINTIEN D'UN ABRIBUS EN FORET, ONF – COMMUNE DE LIVET ET GAVET.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par convention du 15 décembre 1997, la Commune de Livet et Gavet a été autorisée à implanter un abribus situé en forêt domaniale de Rioupéroux. Cette convention a été renouvelée le 13 octobre 2005, et arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Par courrier en date du 15 septembre 2014, la Commune a demandé le maintien de cet abribus.

L'Etat, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de la forêt domaniale de Rioupéroux.

L'ONF est chargé, en vertu de l'article L.221-2 du Code Forestier de la gestion durable de ladite forêt, en particulier dans les domaines qui relèvent de la protection des milieux, des habitats, des espèces et de l'accueil du public.

Le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer une nouvelle convention qui définirait les droits et devoirs de chaque partie. Cette convention sera établie pour une durée de 9 ans ; une redevance forfaitaire de 120 € tous les 3 ans sera versée à l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable à la convention pour le maintien d'un abribus en forêt.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

-----

#### **CONVENTION POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC D'ITINERAIRES DE RANDONNEE TRAVERSANT DES PROPRIETES PRIVEES.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en vertu de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, le Département a la compétence pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le tracé du PDIPR pouvant passer dans des propriétés privées, des conventions doivent être signées entre les propriétaires et le Conseil Général afin de fixer les conditions d'ouverture au public.

Un chemin de randonnée va être créé dans les gorges de Livet et Gavet. Ce chemin va passer dans trois parcelles communales : parcelle AD 14 ; AD 113 et AD 112. Ainsi, une convention fixant les conditions de passage du public doit être établie entre la Commune et le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** un avis favorable à la convention pour l'ouverture au public d'itinéraires de randonnée traversant des propriétés privées et autorise le Maire à signer ladite convention.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

-----

#### **CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE DU BUDGET COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAUX – COMMUNE DE LIVET ET GAVET.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commission Syndicale Gavet Clavaux a entrepris des travaux de création d'Alpages au Poursolet, pour un montant total de 84 000 € TTC.

La Commission va financer en partie ce projet grâce aux fonds structurels européens (subvention de 40 250 €). Cette subvention sera versée à la Commission après le lancement des travaux et sur présentation de factures acquittées.

Or, la Commission Syndicale ne possède pas actuellement la trésorerie nécessaire pour payer ces travaux ; devant ce manque de ressources, la Trésorerie de Bourg d'Oisans est dans l'incapacité de payer les dépenses engagées.

Pour faire face à ces difficultés, le Maire propose de voter une avance de trésorerie à la Commission Syndicale Gavet Clavaux.

Cette avance est fixée à un montant de 40 000 €. Ce montant avancé sera remboursé en cours d'année 2015, lorsque la situation de la trésorerie de la Commission Syndicale sera régularisée.

Une convention doit être signée entre la Commune de Livet et Gavet et la Commission Syndicale Gavet Clavaux afin de définir les conditions de cette avance de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** cette proposition.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

-----

### **CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un coordonnateur d'enquête a été nommé afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-2756 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2014-746 du 30 juin 2014 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 3 emplois d'agent recenseur, non titulaire à temps non complet, pour la période allant du 8 janvier 2015 au 14 février 2015 inclus.

Les agents seront rémunérés à raison de :

- 1.80 € par bulletin individuel rempli
- 1.10 € par feuille de logement remplie

Les agents recenseurs recevront 25 € pour chaque séance de formation (2 demi-journée de 3h00).

Il est précisé que pour Mme QUIDOZ Stéphanie, les formations se dérouleront pendant ses heures de travail, elle ne pourra donc prétendre à aucune indemnité pour les séances de formation.

---

### **DEMANDE D'ACHAT DE L'UNIMOG.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune est propriétaire du véhicule Mercedes UNIMOG, immatriculé 8284 VV 38, mis en circulation en 1982.

Ce véhicule étant ancien, la Commune souhaite le vendre.

Monsieur Pierre BRUNET, représentant la société Pneus Malins, située Bourg d'Oisans, souhaiterait racheter le véhicule pour un montant de 500 €.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition de Monsieur Pierre BRUNET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**REFUSE** la proposition de Monsieur Pierre BRUNET, représentant la société Pneus Malins

---

### **DEMANDE D'UN NUMERO D'HABITATION – MME BALAS LAËTITIA.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Mme BALAS Laëtitia est propriétaire d'une maison située au 56 route de l'Oisans, à Livet. Cette maison sera prochainement rénovée et un deuxième logement sera créé.

Il convient donc d'attribuer un nouveau numéro au second logement de Mme BALAS. Après vérification, Le Maire propose d'attribuer le numéro 56 bis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** le numéro 56 bis au second logement de Mme BALAS.

---

### **DEMANDE D'UN NUMERO D'HABITATION – M ET MME PINHEIRO VIEIRA.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que M. et Mme PINHIRO VIEIRA ont fait parvenir un courrier à la Mairie, demandant l'attribution d'un numéro pour leur habitation située rue des écoles à Livet.

Monsieur le Maire propose le numéro 14 bis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** le numéro 14 bis à M et Mme PINHEIRO VIEIRA.

---

### **DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 POUR LA REHABILITATION DU LOCAL EUROPE SODA EN UN BATIMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de demander une subvention au titre de la DETR 2015, pour la réhabilitation du local EuropeSoda en un bâtiment pour les services techniques.

Le coût des travaux est estimé à 43 691.20 HT. Monsieur le Maire propose à l'assemblée la possibilité d'arrêter les modalités de financement selon le plan établi ci-dessous :

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'obtention</b>	<b>Taux</b>
Union Européenne				
DETR (calculé sur travaux éligibles)	<b>8 738.24</b>	18/12/2014		<b>20 %</b>
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région (calculé sur le montant total du dossier)				
Département (calculé sur le montant total du dossier)				
Autres financements publics (préciser)				
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>8 738.24</b>			<b>20 %</b>
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	<b>34 952.96</b>			<b>80 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>43 691.20</b>			<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le plan de financement établi ci-dessus.

**SOLLICITE** à l'unanimité une subvention au titre de la DETR 2015.

-----  
**BUDGET PRINCIPAL 2014 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut réajuster les chapitres du budget 2014, conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

<b>ARTICLES</b>	<b>SENS</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Dépenses Fonctionnement</b>			
61 523	DF	011	-30 000
60 631	DF	011	-10 000
678	DF	67	+40 000

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser l'opération comptable ci-dessus par décision modificative n°2, et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

-----  
**BUDGET EAS 2014 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut réajuster les chapitres du budget 2014, conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

ARTICLES	SENS	CHAPITRE	MONTANT
<b>Dépenses Fonctionnement</b>			
63 78	DF	011	+ 6000
658	DF	011	-6 000

-----  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser l'opération comptable ci-dessus par décision modificative n°2, et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

-----  
**HORAIRE D'OUVERTURE DE LA PISCINE PENDANT L'ETE.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la piscine de Gavet connaît un vif succès auprès de la population de l'Oisans, avec une fréquentation en hausse constante depuis son ouverture en 2008.

Suite à une demande importante des usagers, les maîtres-nageurs souhaiteraient prolonger l'ouverture de la piscine au public les deux premières semaines de juillet. Les horaires d'ouverture resteraient inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'ouvrir la piscine, les deux premières semaines de juillet. Pour la saison 2014-2015, la piscine sera donc ouverte jusqu'au samedi 11 juillet 2015.

**DIT** que les horaires d'ouverture au public resteront inchangés.

-----  
**PROJET HYDRELCTRIQUE – CREATION D'UNE MICROCENTRALE A GAVET.**

La Commune de Livet et Gavet, forte de ses nombreux ruisseaux, possède un réel potentiel hydroélectrique.

Récemment, la Commune a été approchée par deux entreprises, Quadran et GEG, pour la création d'une microcentrale sur les eaux du ruisseau de Gavet. Cette microcentrale permettrait de produire suffisamment d'électricité pour plusieurs milliers de foyers, et les retombées économiques pour la Commune seraient relativement importantes.

Le Conseil Municipal doit donner un avis favorable à l'une des deux entreprises, afin de lui permettre d'engager une étude d'impact et un dossier de demande d'autorisation.

Pour cela, le Maire expose à l'Assemblée le projet des deux sociétés :

Quadran Energies Libres :

Le groupe Quadran propose à la Commune de développer un projet hydroélectrique de 2 MW destiné à turbiner les eaux du ruisseau de Gavet. La production électrique annuelle est estimée à 5 000 000 kWh, soit la consommation annuelle de plus de 4 000 personnes. L'eau déviée dans la conduite au niveau de la prise d'eau sera turbinée 780 mètres plus bas et sera restituée au ruisseau de Gavet avant le village de Gavet.

Le groupe Quadran estime les retombées économiques locales à environ 10 % du chiffre d'affaire pour la location des terrains aux communes soit 27 000 € / an ; les impôts et taxes locales seront partagés entre la Commune, la communauté de communes de l'Oisans, le département et la région (impôt foncier : 3000 € / an, CET : 6 000 € / an, IFR : 1 500 € / an).

GEG Energies nouvelles et renouvelables :

GEG propose à la Commune de Livet et Gavet de développer une microcentrale d'une puissance de 2 400 kW, qui produirait annuellement 7.5 GWh, soit l'équivalent de 2 230 logements. La centrale permettrait d'éviter l'émission de 780 Tonnes de CO2.

GEG estime les retombées économiques locales à environ 50 000 € par an : 20 000 € sont estimés pour les redevances et taxes, la location des terrains communaux s'élèverait à 5 % du chiffre d'affaire, soit environ 30 000 €, GEG garantie un minimum de 15 000 € par an pour le montant pour la location des terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de création d'une microcentrale hydroélectrique dans le ruisseau de Gavet.

**DECIDE** de retenir le projet de la société QUADRAN.

-----

### **MODIFICATION NUMERO D'HABITATION – MONSIEUR ALLAIN ANDRE.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite au décès de Mme ALLAIN Yvonne, son fils, Monsieur ALLAIN André, a hérité de sa maison située rue des écoles à Livet. Monsieur ALLAIN est donc actuellement propriétaire des maisons situées au 20 et 20 Bis rue des écoles qu'il va réunir en une seule habitation.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir réunir les deux adresses nommées ci-dessus en l'adresse : 20 rue des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier l'adresse comme expliqué ci-dessus.

-----

### **NOËL 2014 DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1958, la Commune a offert un cadeau aux enfants du personnel communal, jusqu'à l'âge de 13 ans inclus.

Il propose, afin que ces enfants puissent bénéficier d'un plus grand choix en fonction de leur âge, d'offrir à chacun d'eux un bon d'achat de 60 euros et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** d'offrir un bon d'achat de 60 € aux enfants du personnel communal.

-----

### **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, le Conseil Municipal doit l'autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du Budget Principal et du Budget Eau et Assainissement de la manière suivante :

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

COMPTE	LIBELLE	BP 2014 + DM	OUVERTURE 2015
2315	Installations, matériels et outillages techniques	350 727.59	87 681.89
2313	Construction	151 196.86	37 799.21
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	40 000	10 000
21312	Bâtiments scolaires	4 000	1 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000	1 250

#### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :**

COMPTE	LIBELLE	BP 2014 +DM	OUVERTURE 2015
2315	Installations, matériels et outillages techniques	500 206.68	125 051.67
2156	Matériel spécifique d'exploitation	265 000	66 250

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2015

**PROCEDE** à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessus.

---

## **RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SPL « ISERE AMENAGEMENT » POUR L'EXERCICE 2013.**

L'ARTICLE I. 1524-5 DU Code général des Collectivités Territoriales précise que les « organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration ».

En tant qu'actionnaire d'Isère Aménagement, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2013 du Conseil d'Administration de la SPL qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 22 septembre 2014.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à Isère Aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND** acte du rapport d'activité d'Isère Aménagement pour l'exercice 2013.

---

## **RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA MORTE DU SACO.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le SACO a demandé à la commune de La Morte de se retirer du Syndicat d'Assainissement Collectif de l'Oisans (SACO).

Le retrait d'une commune est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises : la majorité doit représenter les deux tiers des communes, représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le retrait de la Morte au sein du SACO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**S'OPPOSE** au retrait de La Morte au sein du SACO.

---

## **ACHAT DE PARCELLES A LA SOCIETE RIO TINTO.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en octobre 2009, une promesse d'échange de parcelles avait été signée entre la Commune et la Société Aluminium Pechiney. Ces parcelles, situées à la Salinière, sont les suivantes :

- AD 402 (superficie : 626 m<sup>2</sup>) appartenant à la Commune et cédée à Aluminium Pechiney.
- AD 11-368-377-379-381-382-383 et 384, (superficie : 6709 m<sup>2</sup>) appartenant à Aluminium Pechiney et cédée à la Commune.

L'échange de ces parcelles nécessitait le déclassement d'une voie communale (située sur les parcelles concernées par l'échange). Ainsi, par délibération en date du 23 février 2012, une enquête publique s'est tenue du 3 au 14 décembre 2012, qui a abouti au déclassement de la voie communale n°5 (délibération du 4 février 2013).

Pour finaliser cet échange, le Conseil a adopté une délibération, le 18 avril 2014, résumant la promesse d'échange.

Or, par courrier en date du 5 juin 2014, la Préfecture a fait savoir à la Commune que l'échange de terrains n'était pas possible : « *aux termes de l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales, une vente à un prix inférieur à la valeur vénale du bien (ou un achat supérieur à cette valeur) doit être regardée comme une aide à l'investissement accordée à une entreprise privée. Afin d'éviter cette qualification, la vente est nécessairement consentie à sa valeur vénale, fixée soit par France Domaine, soit par un expert* ».

Par conséquent, la Commune a sollicité les services France Domaine courant juin 2014, pour évaluer les parcelles concernées par l'échange. Après étude, France Domaine a estimé la parcelle de la Commune à 3 000 € et celle d'Aluminium Pechiney à 33 000 €. L'échange ne peut s'effectuer que contre une soulte de 30 000 € à verser à la société Aluminium Pechiney.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'échange ou non des parcelles citées ci-dessus, et d'inscrire ou non la somme de 30 000 € au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas acheter les parcelles AS11-368-377-379-381-383 et 384 à la Société Aluminium Pechiney.

---